



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
BRETAGNE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
d'Ille-et-Vilaine**

Dossier suivi par : LE DEVEHAT Sandra
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 035288 26 00004 U3501

Adresse du projet : 10 avenue Sainte-Marie 35400 Saint-Malo

Déposé en mairie le : 28/04/2026

Reçu au service le : 04/05/2026

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries,
11167 Création de fenêtre, 13187 Modification couverture
bâtiment d'habitation, 13193 Création de fenêtre de toiture,
14195 Modification de façade (ouvertures), 14199 Modification
façade bâtiment d'habitation, 20219 Réfection couverture

Demandeur :

Monsieur BURTON Louis

10 avenue Sainte-Marie
35400 ST MALO

Ce projet est situé dans le site inscrit listé en annexe. Les articles L.341-1 et R.341-9 du Code de l'environnement et R.425-30 du Code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2):

(1)

Pour parfaire l'intégration de ce projet dans son environnement paysager, considérant que la couverture de cette construction est à ce jour exempte de tout percement, illustrant ainsi parfaitement les constructions traditionnelles locales de qualité et qui participe de la qualité de sa silhouette dans le grand paysage :

- Les dimensions des châssis de toit (sur les deux versants) n'excéderont pas 80 cm de large par 100 cm de hauteur. Ils seront parfaitement encastrés au nu des pans de toiture et seront sans aucune saillie d'ouvrage d'occultation ou autres. Ils recevront un meneau central en façon de châssis traditionnel.
- Les menuiseries en bois épouseront le cintre des linteaux maçonnés. Tel que mentionné dans la notice, les plans d'exécution (élévations et profils) des menuiseries, gardes-corps en bois seront soumis à l'ABF pour validation avant commande des ouvrages.
- Les reprises de maçonnerie pierres liées aux modifications des percements se feront par remaillage, excluant de fait tout principe de sciage des moellons de pierres ou collage.
- Les modénatures du percement modifié en façade ouest dans l'axe de celui existant reprendront les dispositions des modénatures de même registre existantes sur la maison.

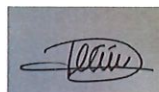
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 035-213502883-20260608-20260608_1-AR

Fait à Rennes



Signé électroniquement par
Sandra LE DEVEHAT
Le 12/05/2026 à 21:42

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Sandra LE DEVEHAT

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.